

COMPTE-RENDU ET PROCES VERBAL

Sous réserves des modifications pouvant être apportées lors de son vote au prochain Conseil Municipal

🔊 *L'intégralité de la séance est disponible au format audio en Mairie.*

<p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27 NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 22 NOMBRE DE POUVOIRS ENREGISTRÉS : 5 NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS : 27</p>	<p>L'an deux mille quinze, le lundi deux mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOZAC, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Marc REGNOUX, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le mardi vingt-quatre février deux mille quinze.</p>
---	--

Présent(e)s : 22

Marc REGNOUX, Régis ARNAUD, Mireille AUGHEARD, Martine BESSON, Natercia BRANDAO, André CHANUDET, Christian DE REMACLE, Patrick FOURNIER, Daniel JEAN, Marie-Pierre JUPILLE, Jean-François KAUFFMANN, Magali LABONNE, Marie-Noelle LAMBINET, Michel LIMAGNE, , Rolande MOREAU, Geneviève NICOLAS, Alain PAULET, Christelle PLISSON, Gabriel PORTIER, Véronique POUZOL, Karen RAVIER, Jean-Marc TAVIOT.

Représenté(e)s (5) et absent(e)s excusé(e)s (0) :

Murielle GUISEPPI représentée par Véronique POUZOL
Cécile MENDES représentée par Marc REGNOUX
Jean-Luc MERCERON représenté par Daniel JEAN
Marie-Line OUDELET, représentée par Alain PAULET
Matthieu PERONA représenté par André CHANUDET

Secrétaire de séance : Patrick FOURNIER

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H05. Il demande si le compte rendu du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2014 appelle des remarques particulières de l'assemblée. Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2014 est ainsi :

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

0. DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Rapporteur : Marc REGNOUX

Par courrier du 20 février 2015, M. Thierry PAILLER nous a informés de son souhait de démissionner du Conseil Municipal pour des raisons personnelles. Sa demande a été immédiatement transmise au Préfet qui prendra acte de cette démission. Conformément à l'article L.270 du Code électoral, « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant ». Natercia BRANDAO, suivante de la liste « Bien Vivre à MOZAC », siège désormais au sein du Conseil Municipal.

1. RECOURS À L'ARTICLE 2122-22 DU C.G.C.T. DU 24 NOVEMBRE 2014 AU 23 FÉVRIER 2015

Rapporteur : Marc REGNOUX

N° d'alinéa de l'article 2122-22 du CGCT Délibération du 7 avril 2014	TIERS	OBJET	MONTANT
4. Marchés passés en vertu de l'article 2122-22 du C.G.C.T., en dehors des marchés soumis à approbation du Conseil Municipal de par leur nature ou leur montant, et supérieurs à 4 000 € H.T.	SIEG du Puy-de-Dôme	Convention constitutive du groupement de commande d'achat d'électricité	Non connu

2. RETRAIT DE DEUX DÉLIBÉRATIONS RELATIVES À LA MISE EN PLACE DE SURSIS À STATUER AUX SECTEURS DU PEIROUX 3 & DU PAILLERET

Rapporteur : Marc REGNOUX

Par délibérations n°14D02-113 et 14D02-114 du 1^{er} décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé l'instauration de 2 périmètres de sursis à statuer sur les secteurs du Peiroux 3 et du Pailleret. Par courrier du 7 janvier 2015, Monsieur le Sous-Préfet de Riom par intérim nous demande de retirer ces 2 délibérations aux motifs que ces sursis à statuer ne portent pas sur des opérations d'aménagements prises en compte par le Conseil Municipal. Cela signifie que pour pouvoir mettre en place un sursis à statuer, il faut que le Conseil Municipal ait pris une délibération antérieure sur le projet d'aménagement objet du sursis à statuer, ce qui n'est pas le cas pour ces 2 secteurs.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de retirer ses 2 délibérations, n°14D02-113 et 14D02-114 du 1^{er} décembre 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PRÊT D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR L'INSTALLATION D'UNE ACTIVITÉ APICOLE

Rapporteur : Alain PAULET

Il est proposé au Conseil :

- D'approuver la mise à disposition temporaire et gratuite, à compter du 3 mars 2015, d'une partie de la parcelle **AI 245 et AI 263** appartenant au domaine privé communal de MOZAC (dans le parc de l'Abbaye) au profit de M.CHEVALLIER Christophe qui souhaite installer des ruches en vue d'exercer une activité apicole. M.CHEVALLIER s'engage à entretenir sommairement la partie du terrain qui sera affectée à son activité ;
- D'autoriser le Maire à signer une convention d'occupation temporaire et précaire du domaine privé communal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CONVENTION AVEC LA VILLE DE MARSAT POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS MARSADAIS AU CENTRE DE LOISIRS

Rapporteur : Véronique POUZOL

La commune de MOZAC accueille depuis 2005 les enfants de MARSAT au Centre de Loisirs. La ville de MARSAT participe aux charges de fonctionnement du Centre de Loisirs au prorata du nombre d'enfants accueillis (20 enfants au maximum).

La convention liant nos deux communes est arrivée à terme au 31 décembre 2012 mais n'a pas fait l'objet d'un renouvellement. Cependant, ses dispositions se sont appliquées de fait mais il convient de régulariser la situation pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 août 2015. Pour l'année scolaire 2015-2016, des discussions sont en cours pour déterminer les possibilités d'accueil de notre Centre de Loisirs et éventuellement modifier nos accords (à compter du 01.09.2015)

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le renouvellement, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2013, de la Convention relative à l'accueil des enfants de MARSAT au Centre de Loisirs de MOZAC, du 1^{er} janvier 2013 au 31 août 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. CONVENTION AVEC L'ÉTAT RELATIVE AU RACCORDEMENT DE LA SIRÈNE COMMUNALE AU SYSTÈME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS

RAPPORTEUR : MICHEL LIMAGNE

Sur la base du recensement réalisé sous la responsabilité du Service Sécurité Civile de la Direction Départementale de la Protection des Populations, en partenariat avec le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours), les communes, les industriels, six bassins de risque ont été retenus pour la première phase du projet : Ambert (Dore amont), l'agglomération de Clermont-Ferrand (Artière, Bédât, Tiretaine), la Couze Chambon, la Durolle, Issoire (Couze Pavin), **l'agglomération de Riom**. Ces bassins correspondent au risque d'inondation à cinétique rapide. Il est ainsi prévu à terme le raccordement à ce dispositif de 25 sirènes.

L'État souhaite aujourd'hui conventionner avec la commune de MOZAC pour raccorder la sirène située sur le toit de la Mairie au dispositif S.A.I.P.

Il s'agit du projet de convention et du rapport de visite en date du 17/07/2014.

Le coût de l'intervention à la charge de la Commune est de **3 248,41 €** (l'État prendra à sa charge a minima 5 366,65 €.)

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la signature de la convention relative au S.A.I.P.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. PRÉSENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DU BUDGET « COMMUNE »

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	2 756 685,59	G	3 121 041,25
	Section d'investissement	B	1 449 620,67	H	1 473 348,69
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2013	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	342 132,66 (si déficit)	J	(si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)			4 548 438,92 = A+B+C+D		4 594 389,94 = G+H+I+J
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2015 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	500 733,96	L	537 407,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2015		500 733,96 = E+F		537 407,00 = K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		2 756 685,59 = A+C+E		3 121 041,25 = G+I+K
	Section d'investissement		2 292 487,29 = B+D+F		2 010 755,69 = H+J+L
	TOTAL CUMULE		5 049 172,88 = A+B+C+D+E+F		5 131 796,94 = G+H+I+J+K+L

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
(LE MAIRE NE PREND PAS PART AU VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS)

7. PRÉSENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DU BUDGET « CAISSE DES ÉCOLES »

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	155 566,17	G	158 853,15
	Section d'investissement	B	0,00	H	0,00
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2013	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	7 202,25 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	(si déficit)	J	(si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)			155 566,17 = A+B+C+D		166 055,40 = G+H+I+J
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2015 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2015		0,00 = E+F		0,00 = K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		155 566,17 = A+C+E		166 055,40 = G+I+K
	Section d'investissement		0,00 = B+D+F		0,00 = H+J+L
	TOTAL CUMULE		155 566,17 = A+B+C+D+E+F		166 055,40 = G+H+I+J+K+L

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
(LE MAIRE NE PREND PAS PART AU VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS)

8. PRÉSENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DU BUDGET « EAU POTABLE »

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 159 813,76	G 138 293,63	G-A -21 520,13
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B 182 088,63	H 228 501,00	H-B 46 412,37

REPORTS DE L'EXERCICE 2013	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit) 29 846,49	I (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 371 748,88	Q= G+H+J 366 794,63	=Q-P -4 954,25

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2015 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 4 318,05	L 8 858,75
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2015	= E+F 4 318,05	= K+L 8 858,75

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 159 813,76	= G+I+K 138 293,63	-21 520,13
	Section d'investissement	= B+D+F 216 253,17	= H+J+L 237 359,75	21 106,58
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 376 066,93	= G+H+I+J+K+L 375 653,38	-413,55

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
(LE MAIRE NE PREND PAS PART
AU VOTE DES COMPTES
ADMINISTRATIFS)**

9. PRÉSENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DU BUDGET « ASSAINISSEMENT »

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 35 735,97	G 21 317,40	G-A -14 418,57
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B 62 227,30	H 118 294,51	H-B 56 067,21

REPORTS DE L'EXERCICE 2013	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit) 21 741,72	I (si excédent) 548,51
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 119 704,99	Q= G+H+J 140 160,42	=Q-P 20 455,43

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2015 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 1 580,80	L 265,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2015	= E+F 1 580,80	= K+L 265,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 35 735,97	= G+I+K 21 865,91	-13 870,06
	Section d'investissement	= B+D+F 85 549,82	= H+J+L 118 559,51	33 009,69
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 121 285,79	= G+H+I+J+K+L 140 425,42	19 139,63

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
(LE MAIRE NE PREND PAS PART AU
VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS)**

10. COMPTES DE GESTION EXERCICE 2014 : APPROBATION

- Il est proposé au Conseil d'approuver les comptes de gestion 2014 établis par le Trésorier Principal (tous budgets).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. ÉTAT DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS 2014

- Il est proposé au Conseil d'approuver l'état des acquisitions et cessions 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2014 DU BUDGET « COMMUNE »

Le Conseil Municipal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 364 355,66 €
- Un déficit de fonctionnement de : 0 €

Il est proposé d'affecter en réserves R 1068 en investissement la somme de 364 355,66 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. TAXES LOCALES : TAUX APPLICABLES EN 2015

	MOZAC 2015 (idem 2014)	Taux moyen Communes France 2013	Taux moyen Communes dans le Puy-de-Dôme	Taux plafond fixés par la loi	Taux du Conseil Général 2013
Taxe d'Habitation	15,07 %	23,88 %	23,86 %	50,73 %	/
Foncier bâti	21,01 %	20,11 %	20,77 %	51,93 %	20,48 %
Foncier non-bâti	88,87 %	48,94 %	79,91 %	195,86 %	36,56 %

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2015

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
FONCTIONNEMENT					
6554		Contribution 2015	SDIS	Départements	102 100,00
657361		subvention de fonctionnement	caisse des écoles	Communes	48 000,00
657362		subvention de fonctionnement	CCAS	Communes	25 500,00
65738		participation 2015	ADSEA	Autres	3 850,00
65738		participation 2015	FLAJ	Autres	550,00
6574		subvention de fonctionnement	AFN	Associations	100,00
6574		subvention de fonctionnement	Amicale des jardiniers	Associations	250,00
6574		subvention de fonctionnement	Club de l'Age d'or	Associations	300,00
6574		subvention de fonctionnement	Club Historique	Associations	750,00
6574		sub exceptionnelle	Club Historique	Associations	0,00
6574		sub exceptionnelle	Comité de Jumelage	Associations	0,00
6574		subvention de fonctionnement	Comité de jumelage	Associations	1 900,00
6574		sub exceptionnelle - médailles d'honneur	COS		700,00
6574		subvention de fonctionnement	COS		5 000,00
6574		subvention de fonctionnement	Cyclo club	Associations	220,00
6574		subvention exceptionnelle	Cyclo club	Associations	250,00
6574		sub exceptionnelle	énergie cycle		500,00
6574		subvention de fonctionnement	Energy cycle	Associations	650,00
6574		subvention de fonctionnement	Espace culture	Associations	180,00
6574		concours divers associations	Fonds initiative à l'animation		1 800,00
6574		subvention exceptionnelle	Gauloise gym	Associations	800,00
6574		subvention de fonctionnement	Gauloise gym	Associations	2 500,00
6574		subvention de fonctionnement	Harmonie de Mozac	Associations	1 700,00
6574		sub exceptionnelle	Harmonie de Mozac	Associations	0,00
6574		subvention de fonctionnement	Jeux de boules	Associations	100,00
6574		subvention de fonctionnement	Judo club	Associations	1 900,00
6574		subvention de fonctionnement	Mozac Bicrossing	Associations	650,00
6574		subvention exceptionnelle	Mozac Bicrossing	Associations	300,00
6574		subvention de fonctionnement	Mozac Volvic basket	Associations	2 300,00
6574		sub exceptionnelle	Mozac Volvic basket		400,00
6574		sub exceptionnelle	Moz'Arts	Associations	250,00
6574		subvention de fonctionnement	Moz'arts	Associations	250,00
6574		subvention de fonctionnement	Prévention routière	Associations	50,00
6574		subvention de fonctionnement	US Mozac	Associations	4 000,00
6574		sub exceptionnelle	US Mozac	Associations	1 250,00
6574		subvention de fonctionnement	Yoga	Associations	0,00

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15. PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2015 « COMMUNE »

FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	3 078 618,00	3 078 618,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	3 078 618,00	3 078 618,00
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	1 318 104,40	1 599 836,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)	500 733,96	537 407,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 318 404,64	(si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)	2 137 243,00	2 137 243,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (4)	5 215 861,00	5 215 861,00

ANDRÉ CHANUDET indique qu'il aurait souhaité voir apparaître une ligne spécifique portant sur une étude prospective d'amélioration globale des écoles

Marc REGNOUX rappelle que le sujet des écoles peut être abordé en 3 temps :
 1- la sécurisation en priorité avec notamment l'achat de la parcelle Albert et les travaux de mise en sécurité de l'élémentaire inscrits en 2015
 2- Travailler sur « l'école de demain » en partenariat avec les enseignants
 3- La question de l'immobilier, et notamment d'un éventuel déplacement de la Mairie qui ouvrirait de nouvelles possibilités d'accueil des activités scolaires et périscolaire sur le centre-bourg

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

16. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2014 DU BUDGET « CAISSE DES ÉCOLES »

Le Conseil Municipal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014, constatant que le compte administratif fait apparaître un résultat de fonctionnement de : + 10 499,23 €
 Il est proposé de reporter en fonctionnement R 002 la somme de 10 499,23 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17. PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2015 « CAISSE DES ÉCOLES »

FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	171 500,00	161 010,77
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 10 489,23
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	171 500,00	171 500,00
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)		
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)		
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (4)	171 500,00	171 500,00

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

18. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2014 DU BUDGET « EAU POTABLE »

Le Conseil Municipal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 0 €
- Un déficit de fonctionnement de : - 21 520,13 €

Il est proposé de reporter le déficit en D 002 pour la somme de - 21 520,13 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

19. PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2015 « EAU POTABLE »

EXPLOITATION		
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	215 570,87
+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)	
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 21 520,13
=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	237 091,00

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	191 586,95
+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)	4 318,05
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 8 858,75
=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	195 905,00
TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	432 996,00

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2014 DU BUDGET « ASSAINISSEMENT »

Le Conseil Municipal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 0 €
- Un déficit de fonctionnement de : - 13 870,06 €

Il est proposé de reporter le déficit en D 002 pour la somme de - 13 870,06 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

21. PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2015 « ASSAINISSEMENT »

EXPLOITATION			
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
VOTE	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	57 803,94	71 674,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 13 870,06	(si excédent)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	71 674,00	71 674,00
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	265 543,20	232 533,51
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)	1 580,80	265,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif) 34 325,49
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	267 124,00	267 124,00
	TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	338 798,00	338 798,00

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22. AMORTISSEMENTS DE SUBVENTIONS CG 63 & AGENCE DE L'EAU SUR LES BUDGETS EAU & ASSAINISSEMENT

- Il est proposé au Conseil d'amortir sur 10 ans les subventions perçues par l'Agence de l'eau et le Conseil Général, au titre de l'étude diagnostic réalisée sur le réseau d'assainissement comme suit :
Budget ASSAINISSEMENT: montant des travaux 36 980,80 €
Fonctionnement Recettes : compte 777 chapitre 042 : 3 698 €
Investissement Dépenses : compte 1391 chapitre 040 : 3 698 €
Les subventions s'amortiront sur 10 ans, à 3 698 € les 9 premières années et 3 698,80 € la 10^{ème} année.
- Il est proposé au Conseil d'amortir les subventions perçues par le Conseil Général, au titre des travaux d'AEP rue Dalmas (réalisés en 2013 & 2014) tranche 2 comme suit :

<i>Budget EAU</i>	MONTANT HT	DUREE	AMORTISSEMENT ANNUEL
TRAVAUX	74 849.12 €	40 ANS	1 871.23 €
SUBVENTIONS	17 450.63 €	10 ANS	1871.00 €

Pour 2015, il conviendra de passer les opérations comme suit :

Fonctionnement Recettes : compte 777 chapitre 042 : 1 871 €
Investissement Dépenses : compte 1391 chapitre 040 : 1 871 €
La subvention s'amortira sur 10 ans, à 1871 € les 9 premières années et 611,63 € la 10^{ème} année.

- Il est proposé au Conseil d'amortir les subventions perçues par le Conseil Général, au titre des travaux d'AEP rue Rouger (réalisés 2014) tranche 2 comme suit :

<i>Budget EAU</i>	MONTANT HT	DUREE	AMORTISSEMENT ANNUEL
TRAVAUX	46 146.93 €	40 ANS	1 153.67 €
SUBVENTIONS	6 308.12 €	6 ANS	1 154.00 €

Pour 2015, il conviendra de passer les opérations comme suit :

Fonctionnement Recettes : compte 777 chapitre 042 : 1 154 €
Investissement Dépenses : compte 1391 chapitre 040 : 1 154 €
La subvention s'amortira sur 6 ans, à 1 154 € les 5 premières années et 538.12 € la 6^{ème} année.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS POUR L'ANNÉE 2015

RAPPORTEUR : MARC REGNOUX

En vue des Commissions Administratives Paritaires de 2015, il est proposé au Conseil d'approuver la modification du tableau des effectifs décrite ci-dessous. Il s'agit d'avancements de grade pour l'année 2015. Le tableau des effectifs évoluera donc dans l'année en fonction des dates de nomination choisies.

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE 2015					
Grades / Emplois par Filières	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs		
			Pourvus	Vacants	TNC
Administratif		6	7	1	1
Directeur Général des Services	A	1	1	0	0
Attaché (vacant car détachement du DGS)	A	0	1	1	0
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	2 (1+1BN)	2	0	0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	0 (1-1)	0	0	0
Rédacteur	B	1(+1VD)	1	0	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	0(1-1VD)	0	0	0
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	2	2	0	1 à (28/35)
Technique		21	20	1	0
Ingénieur	A	1	1	0	0
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0	0
Agent de maîtrise	C	2 (1+1PM)	2	0	0
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	0
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	5 (5+1BB-1PM)	5	0	0
Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe	C	5(6-1BB)	5	1	0
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	C	6	6	0	0
Sportive		1	1	0	1
Opérateur principal des activités physique et sportives	C	1	1	0	1 à (28/35)
Médico-sociale		4	4	1	0
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	C	4 (3+1CG)	4	0	0
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	C	0 (1-1CG)	0	1	0
Police Municipale		1	1	0	0
Brigadier de police municipale	C	1	1	0	0
TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL CONTRACTUEL					
Technique		5	3	3	3
Technicien supérieur	B	0	0	1	0
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe (remplacement art 3-1 et 3-2)	C	2	1	1	1 à (20/35)
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe (besoin saisonnier art 3 al 2°)	C	1	0	1	0
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe CAE-CUI	C	1	1	0	1 à (24/35)
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe CAE-CUI	C	1	1	0	1 à (35/35)
Culturelle		2	2	0	2
Assistant Territorial d'Enseignement Artistique (art 3-2 ou 3-3)	B	1	1	0	1 (12/35 à 9h)
Assistant Territorial d'Enseignement Artistique (art 3-2 ou 3-3)	B	1	1	0	1(20/35 à 15h)

Exemple : l'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe (ATSEM) devant être nommé au 1^{er} avril 2015, le tableau des effectifs sera modifié en conséquence au jour de sa nomination, à savoir :

Au 31 mars 2015 :

- Le grade d'ATSEM de 1^{ère} classe sera égal à 1 comme effectif budgétaire et 1 comme pourvu.
- Le grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe sera égal à 0 comme effectif budgétaire et 0 comme pourvu.

Au 1^{er} avril 2015 :

- Le grade d'ATSEM de 1^{ère} classe sera égal à 0 comme effectif budgétaire et 0 comme pourvu.
- Le grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe sera égal à 1 comme effectif budgétaire et 1 comme pourvu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24. ACTUALISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE ET MISE À JOUR DES PRIMES & INDEMNITÉS DES AGENTS

RAPPORTEUR : MARC REGNOUX

Par délibération du 14 décembre 2009, l'I.A.T. a été instaurée en lieu et place de l'enveloppe indemnitaire devenue caduque. Il est proposé au conseil d'approuver les dispositions retranscrites dans le tableau ci-dessous pour actualiser le nombre de bénéficiaires de chaque prime et d'approuver la création de la PSR au profit du grade d'ingénieur :

Intitulé de la prime ou de l'indemnité	Catégories d'agent présentes au sein du tableau des effectifs	Coef. maxi Mozac	Montants annuels de référence	Nomb re ***	Crédit global annuel par grade (** ce montant est un maxi)	Congés maladie ordinaire	Congés longue Maladie et longue durée	Accidents du travail, congé thérapeutique et maternité		
I.A.T. (indemnité d'administration et de technicité) <i>Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 arrêté du 14 janvier 2002</i>	Adjoint administratif principal de 2ème classe	8	469,67	1	3 757,36	CMO : Délai de carence de 21 jours puis suspension de l'indemnité sur N+1: - 1 mois du 22 ^{ème} au 28 ^{ème} jour - 2 mois à partir du 29 ^{ème} jour - 3 mois à partir du 60 ^{ème} jour - 6 mois du 90 ^{ème} jour - totalité à partir de 180 jours				
	Adjoint administratif de 1ère classe		464,30	2	7 428,80					
	Agent de maîtrise principal		490,05	1	3 920,40					
	Agent de maîtrise		469,67	1	3 757,36					
	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe		476,10	1	3 808,80					
	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe		469,67	5	18 786,80					
	Adjoint technique territorial de 1ère classe		464,30	6	22 286,40					
	Adjoint technique territorial de 2ème classe		449,28	6	21 565,44					
	Opérateur principal des activités physique et sportives		476,10	1	3 808,80					
	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe		469,67	3	3 757,36					
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe	464,30	1	3 714,40							
I.F.T.S. (indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires) <i>décret n° 2002- 63 du 14 janvier 2002 modifié ; arrêté du 12 mai 2014</i>	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	8	857,83	1	6 862,64	Retenue de 1/30 dès le 1 ^{er} jour d'absence		Maintenue		
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe		857,83	1	6 862,64					
I.S.S. Indemnité spécifique de service décret n° 2012-1494 du 27 décembre 2012	Ingénieur	28 + taux de 0 à 115 %	361,90	1	11 653,18					
P.S.R. NOUVEAU Prime de service et de rendement décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 ;	Ingénieur	2	1 659,00	1	3 318,00					
I.S.P. Indemnité spéciale police décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006	Brigadier de police municipale	Maxi de 20 % sur traitement mensuel		1	/					
P.F.R. Prime de Fonction et de Résultat décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008	Directeur Général des Services	Fonction : 6 Résultats : 6	Part fonctionnelle : 1750 Part résultats : 1 600	1	20 100 (cumul)					
Prime de Responsabilité <i>Décret n° 88-631 du 6 mai 1988</i>	Directeur Général des Services	15 % du traitement brut		1	/					
I.H.T.S. Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires	Toutes les catégories présentes dans le tableau des effectifs, et uniquement sur demande de l'autorité territoriale	25h/mois maximum	Montants fixés par décret	Toutes les catégories C et B					Sans objet	
½ prime annuelle (juin et novembre)	Tous les agents de la commune, contractuels y compris après 6 mois de contrat en continu et sans interruption.	Calculé sur l'indice 100 de la FPT			maintenue					

* L'ENSEMBLE DES PRIMES SONT PRORATISEES EN FONCTION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'AGENT : 35H=100 % - 28H=80 % ...

** LES MONTANTS INDIQUES CI-DESSUS SONT DES MAXIMUMS AUTORISES. LE MAIRE ATTRIBUE ENSUITE À CHAQUE UN AGENT UN MONTANT INDIVIDUEL EN FONCTION DE SES RESULTATS DE L'ANNEE PRECEDENTE.

*** LE NOMBRE DE BENEFICIAIRES ET LES ENVELOPPES SERONT AJUSTES EN FONCTION DES AVANCEMENTS DE GRADE DE L'ANNEE EN COURS, cf. exemple point précédent.

L'attribution individuelle des primes est modulée pour tenir compte de la manière de servir et des responsabilités de l'agent dans l'exercice de ses fonctions. L'agent est évalué tous les ans lors des entretiens professionnels ([un exemple de compte rendu d'entretien, détaillant les critères d'évaluation des agents, est disponible sur Agora rubrique « Conseils municipaux »](#)).

Il est proposé au Conseil, au vu du tableau ci-dessus, d'approuver :

- L'actualisation du régime indemnitaire tel que présenté ci-dessus
- L'instauration de la PSR au profit du grade d'ingénieur

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25. RIOM COMMUNAUTE : MODIFICATIONS STATUTAIRES RELATIVES À LA CRÉATION DU SERVICE A.D.S ET DIVERSES
 Rapporteur : Alain PAULET

Lors du Conseil Communautaire du 23 décembre 2014, les modifications statutaires qui suivent ont été adoptées.

1. Instruction des autorisations d'urbanisme

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (article L422-8 code de l'urbanisme) prévoit qu'à compter du 1er juillet 2015, les communes de moins de 10 000 habitants membres d'un établissement public de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants ne disposeront plus gratuitement des services déconcentrés de l'État pour l'instruction des demandes de permis ou des déclarations préalables.

L'article R423-15 du code de l'urbanisme prévoit que les maires peuvent charger des actes d'instruction d'urbanismes les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de communes.

C'est cette solution qui est envisagée : Riom communauté assurera la mission d'instruction pour le compte de ses communes membres ; hors PESSAT-Villeneuve qui est, à ce jour, régi par le Règlement National d'Urbanisme. Pour ce faire, il convient de modifier les statuts de la communauté de communes en introduisant un article, indépendamment des compétences, qui habilite la communauté ainsi qu'il suit :

Article 3 : Application du droit des sols - Habilitations de la communauté de communes :

3.1 – En matière d'application du droit des sols

La communauté de communes est habilitée en matière d'instruction des demandes de permis de construire, de déclarations préalables, de toutes autorisations d'urbanisme et de tous actes liés à leur mise en œuvre, à compter du 1er juillet 2015. Les responsabilités réciproques de la communauté de communes et des communes en la matière, sont déterminées par conventions.

3.2 – En matière d'instruction des autorisations de travaux

La communauté de communes est habilitée en matière d'instruction des autorisations de travaux, à compter du 1er juillet 2015. Les responsabilités réciproques de la communauté de communes et des communes en la matière, sont déterminées par convention.

2. Composition du conseil communautaire

L'article 4 des statuts « composition du conseil communautaire et répartition des délégués » n'a plus lieu d'être depuis la mise en œuvre de l'article L 5211-6-1 modifié du CGCT qui prévoit que, le nombre et la répartition des sièges sont fixés soit par accord négocié entre les communes soit, si impossibilité d'accord, selon la loi elle-même. C'est dorénavant le préfet qui constate par arrêté spécifique la composition du futur conseil communautaire au plus tard le 31 octobre de l'année qui précède le renouvellement général des conseils municipaux.

Il convient, en conséquence de supprimer l'article 4 dans sa rédaction actuelle. Cet article devient alors celui concernant l'adresse du siège.

3. Compétence C « création, aménagement et entretien des voiries communautaires »

Il convient d'ajouter à l'annexe C sur laquelle figure l'ensemble des voiries relevant de la compétence communautaire :
 - La voirie interne au lotissement de logements sociaux des volcans à Cellule.

L'article L5211-20 du CGCT relatif aux modifications statutaires relatives au périmètre et à l'organisation prévoit que le conseil communautaire doit notifier la délibération au maire de chacune des communes membres. Chaque conseil municipal dispose alors d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération, sa décision est réputée favorable.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2012 fixant les statuts de Riom communauté, Vu l'article L 5211-20 du CGCT, Vu l'article L 422-8 du code de l'urbanisme, Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2013 fixant la composition du conseil communautaire et la répartition des sièges entre communes,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les statuts modifiés de Riom communauté

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

26. RIOM COMMUNAUTE : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE MUTUALISATION DES SERVICES
 Rapporteur : Marc REGNOUX

Le projet de schéma de mutualisation, adopté par Riom COMMUNAUTE lors du Conseil du 5 février 2015, est soumis à l'avis du Conseil Municipal de MOZAC.

AVIS FAVORABLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOZAC

27. RIOM COMMUNAUTE : CO-FINANCEMENT DE L'ÉTUDE DE SOLS RÉALISÉE SUR L'ANCIENNE DÉCHARGE COMMUNALE
Rapporteur : Alain PAULET

Une étude de sol a été réalisée en novembre 2014 pour connaître la teneur des déchets présents sur l'ancienne décharge communale située sur le site de la zone AEU, parcelle AE 17. **Il est proposé au Conseil** le co-financement à 50/50 de cette étude avec Riom CO : Coût total :

- 7 470 € HT (7 250 + 220 avenant) financé à 3 735 € par la commune et 3 735 € par Riom CO.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

28. RIOM COMMUNAUTE : CO-FINANCEMENT DE L'AVENANT PASSÉ SUR L'AEU SUITE À LA MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE
Rapporteur : Marc REGNOUX

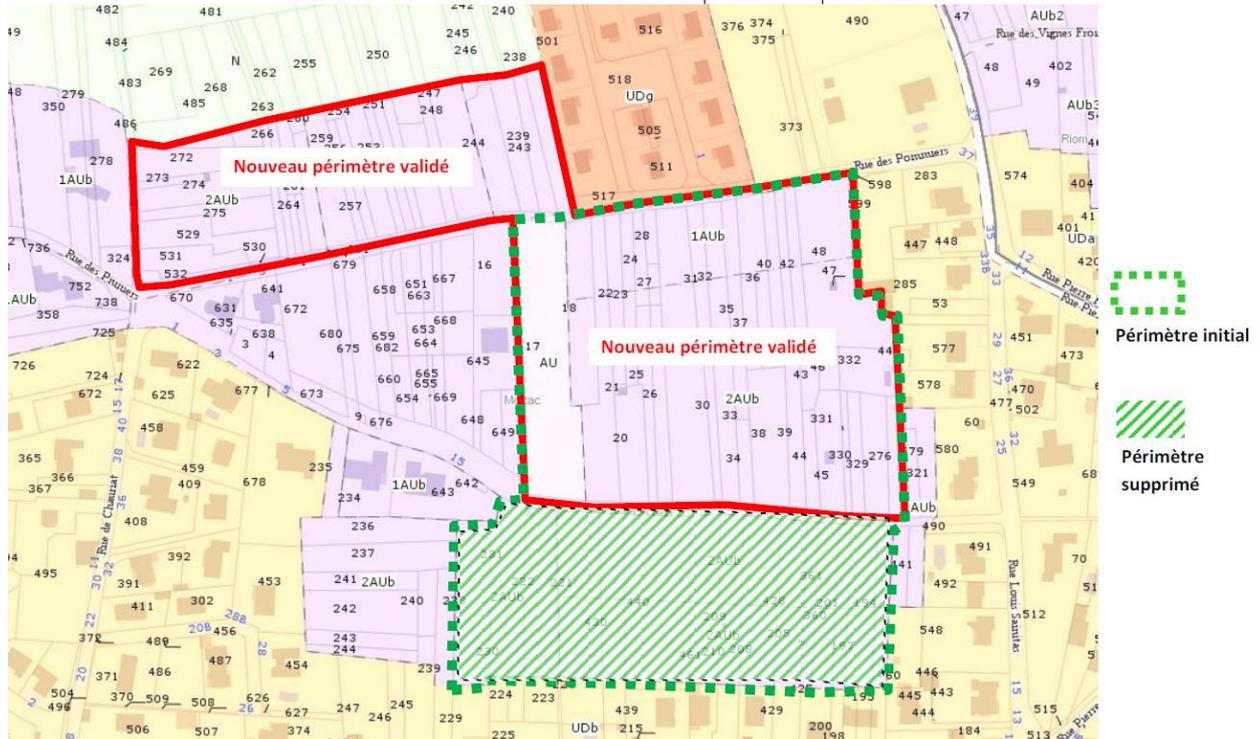
Par délibération du 6 juin 2013, le conseil communautaire a désigné le groupement Atelier Anne Gardoni – Mosaique Environnement – Tecta ingénierie et ASEA pour réaliser l'étude Approche Environnementale de l'Urbanisme sur la zone d'intervention prioritaire Grand Saint Paul Nord à Mozac.

Cette étude a pour but l'élaboration d'un plan de composition urbaine justifié par une Analyse Environnementale de l'Urbanisme, concernant un secteur de Mozac situé en zone à urbaniser. Pour rappel, l'offre du groupement retenu est la suivante financée par Riom CO):

- Tranche ferme : Élaboration d'un plan de composition urbaine justifié par l'analyse environnementale et urbaine. : 41 825 € HT
- Tranche conditionnelle 1 : Intégration du parti d'aménagement au PLU: 2 700 € HT
- Tranche conditionnelle 2 : Chiffrage du parti d'aménagement validé (APS) et procédures réglementaires : 7 900 € HT
- Tranches conditionnelles 3 à 6 : organisation d'une réunion supplémentaire : 450 € HT par réunion.

Un premier avenant relatif à un travail de recherche juridique sur la communication en période électorale, d'un montant de 700 € HT, a été validé au conseil communautaire du 13 novembre 2014.

La Ville de Mozac a demandé à Riom CO de bien vouloir modifier le périmètre opérationnel de l'étude.



La zone située au nord-ouest du périmètre opérationnel peut s'intégrer à l'étude en cours. Cet endroit, localisé entre un lotissement adapté pour les gens du voyage, un lotissement privé et des constructions récentes, apparaît délaissé. La Ville demande son intégration à l'étude Approche Environnementale de l'Urbanisme en cours, afin de permettre le développement de cette zone, en adéquation avec l'urbanisation existante ou prévu.

Le groupement en charge du marché a fait une proposition de chiffrage d'un montant de 6 900 € HT pour le travail induit par le changement de périmètre tel qu'il résulte du plan ci-dessous.

Par ailleurs, le terme de ce marché étant dépassé, il est proposé de prolonger le délai d'exécution du marché au 30 octobre 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal le co-financement à 50/50 de cet avenant avec Riom CO :

- 6 900 € HT financé à 3 450 € par la commune et 3 450 € par Riom CO.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

29. CENTRE DE GESTION : CONVENTION POUR L'ADHÉSION AU PÔLE SANTÉ

Rapporteur : Marc REGNOUX

Il est proposé au Conseil d'approuver l'adhésion de la commune de MOZAC au pôle santé du Centre de Gestion, qui permet de bénéficier des services portant sur le suivi médical réglementaire des agents, l'amélioration des conditions et de l'organisation du travail dans les services, l'hygiène générale et la sécurité dans tous les locaux relevant de l'autorité territoriale, l'adaptation et l'aménagement des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine, la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et des risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel, l'accompagnement psychosocial des agents en difficulté physique et/ou psychique, l'information sanitaire.

Coût de l'adhésion : 65 € / an / agent (pour l'option 1, seule pour laquelle nous puissions souscrire)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

30. SIEG : CONVENTION DE FINANCEMENT POUR DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC - RUE DES VERGERS ET RUE DES PÊCHERS

Rapporteur : Alain PAULET

Des travaux d'éclairage public sont prévus rue des Vergers (éclairage du chemin piétonnier au niveau de la passerelle bois) et rue des Pêchers (ajout d'un candélabre).

Le montant des dépenses est de 4 300 € HT avec une part communale de 2 150.54 €

Il est proposé au Conseil :

- D'approuver l'avant-projet présenté par le SIEG
- De solliciter auprès du SIEG le financement présenté ci-dessus et de demander l'inscription de ces travaux au programme 2015 du SIEG

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

31. SIEG : CONVENTION DE FINANCEMENT POUR RÉFECTION ET MISE EN CONFORMITÉ DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC T4

Rapporteur : Alain PAULET

Par délibération du 24 février 2014, le Conseil a approuvé la rénovation de parc d'éclairage correspond au programme pluriannuel engagé par le SIEG du Puy-de-Dôme, tranche 3. Ce programme a pour but de rénover à l'échelle départementale l'intégralité des foyers lumineux vétustes et énergivores, en proposant des renouvellements de lanternes aux collectivités adhérentes après un diagnostic technique et financier de tout ou partie du parc présent sur le territoire de la collectivité concernée.

La campagne tranche 4 de rénovation de lanternes vétustes énergivores porterait sur :

- ✓ La mise en conformité de diverses commandes d'éclairage public
- ✓ Remplacement des candélabres de la place Camille Rigal

Le montant des dépenses est de 43 000 € HT avec une part communale de 17 798.26 €

Il est proposé au Conseil :

- D'approuver l'avant-projet de remplacement de lanternes énergivores tranche 4 présenté ci-dessus
- De solliciter auprès du SIEG le financement présenté ci-dessus

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

32. ADSEA : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIPARTITE AVEC LA VILLE DE MOZAC & LE CONSEIL GÉNÉRAL

Rapporteur : Marc REGNOUX

Il est proposé au conseil d'approuver le renouvellement de la convention avec l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ADSEA) pour un coût annuel pour 2015 de 3 777 euros soit 1 euro par habitant (population municipale).

Pour rappel, le Conseil Général finance en partie, dans le cadre de sa mission de prévention de l'inadaptation sociale de la jeunesse, un service à destination des jeunes de moins de 16 ans. Ce service, appelé « l'endroit », est installé 10 avenue Pierre Virlogeux a Riom (<http://adsea63.org>). Il permet aux adolescents, jeunes majeurs et parents en difficulté de trouver un point d'écoute et de conseils auprès de personnels qualifiés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

33. CONSEIL GÉNÉRAL : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN RADAR PÉDAGOGIQUE SUR LA RD 446
Rapporteur : Alain PAULET

La commune de Mozac soucieuse de la sécurité des usagers de la RD 446 au niveau de l'entrée SUD de l'agglomération souhaite installer un radar pédagogique sur un support d'éclairage public.

Le montant de cet aménagement s'élève à 3 200 € HT.

Il est proposé au Conseil :

- D'approuver l'avant-projet de sécurisation réalisé par les services du Conseil Général
- De solliciter, aux titres des amendes de police pour les aménagements liés à la sécurité des usagers dans les traverses communales, l'attribution d'une aide auprès du Conseil Général de nature à permettre cet aménagement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME ET FONCIER

34. DÉNOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE : L'IMPASSE DES SORBIERS
Rapporteur : Alain PAULET

Dans le cadre de la création par l'OPHIS d'un lotissement situé rue des Pommiers, **il est proposé au Conseil** de nommer la voie nouvellement créée: **l'impasse des sorbiers**.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

35. MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU SURSIS À STATUER DANS LE CADRE DE LA ZONE AEU DU GRAND SAINT-PAUL
Rapporteur : Marc REGNOUX

Par délibération du 27 mai 2013, le Conseil Municipal avait instauré un sursis à statuer sur le périmètre de la zone d'étude AEU, au grand Saint-Paul. Suite à la modification du périmètre de l'étude AEU (Cf. point 28 du présent ordre du jour), **il est proposé au Conseil** d'approuver la mise en place d'un sursis à statuer, basé sur les articles L111-7 et suivants du Code de l'Urbanisme, sur le périmètre représenté en rouge sur le plan ci-dessus en attendant que le PLU de la commune de MOZAC soit modifié.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

36. ACHAT D'UNE PARCELLE APPARTENANT AU DOMAINE DE L'ÉTAT – CHEMIN DES BATIGNOLLES
Rapporteur : Alain PAULET

Afin de régulariser une partie de l'alignement Chemin des Batignolles, la commune de MOZAC souhaite acquérir la parcelle AS 185. Cette parcelle sera ensuite classer dans le Domaine Public.

En 2009, la commune de MOZAC a reçu un courrier du service des Domaines service « Gestion des Patrimoines Privés » concernant la parcelle AS 185 Succession LEVADOUX Alice veuve GROSLIER.

Dans ce courrier, le service des Domaines nous informe qu'il a été nommé curateur de la succession vacante de madame Alice LEVADOUX épouse GROSLIER.

Il dépend de cette succession une parcelle située sur la commune de MOZAC cadastrée AS 185 pour 46m² que le service du domaine souhaite vendre. Cette parcelle a été évaluée en 2009 à 15 €.

À l'époque la commune de Mozac n'a pas donné suite à ce courrier afin d'acquérir cette petite bande de terrain.

Les services de la commune ont repris dernièrement contact avec le service des Domaines pour régulariser cette parcelle.

Il est proposé au Conseil :

- D'approuver l'achat de la parcelle AS 185 d'une superficie de 46 m².
- D'autoriser le Maire à signer les actes notariés
- De désigner Me TISSANDIER, notaire à Riom, pour la passation de cet acte,
- D'autoriser le Maire à procéder au règlement des frais notariés afférents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

37. RAVALEMENT DE FAÇADE : PROPOSITION DE SOUMETTRE CES TRAVAUX À DÉCLARATION PRÉALABLE

Rapporteur : Marc REGNOUX

Le code de l'urbanisme a été modifié par le décret N° 2014-253 du 27 février 2014. Ce décret dispense toute formalité à compter du 1^{er} avril 2014 certains travaux, dont les travaux de ravalement, en dehors des cas prévus à l'article R.421-17-1 du code de l'urbanisme. Toutefois l'article R.421-17-1 du code de l'urbanisme, précité, prévoit la possibilité, pour le conseil municipal, de décider de soumettre les travaux de ravalement à autorisation.

Considérant que les façades participent à la qualité de l'espace urbain et du cadre de vie,

Considérant la volonté communale d'agir contre la pollution visuelle.

Il est proposé au Conseil de soumettre à autorisation les travaux de ravalement de façades sur l'ensemble du territoire communal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MARCHÉS PUBLICS & DÉLÉGATIONS DE SERVICES PUBLICS

38. AVENANT N°2 À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC CONSENTIE À LA SEMERAP

Rapporteur : Alain PAULET

La collectivité a confié à la SEMERAP l'exploitation de son service public d'assainissement dans le cadre d'un traité d'affermage, par délibération en date du 23 mars 2009 avec prise d'effet du contrat au 1er avril 2009.

La commune de Mozac souhaite apporter une modification à l'article 29 « Évolution du tarif de base » du contrat de DSP. La commune désire aligner la révision du tarif sur l'année civil et non plus le 1^{er} Avril.

Les budgets étant votés généralement en Février ou Mars, cette modification permettra au service comptabilité de bâtir les budgets eau et assainissement en connaissant les nouveaux indices de l'année et non plus faire des estimations.

L'article ci-dessous est modifié comme suit :

« ARTICLE 29 – Évolution du tarif de base

Les parties conviennent d'indexer le tarif de base défini à l'article précédent.

Le tarif fermier comprendra les prix fermiers résultant de l'application au 1^{er} janvier de chaque année, et pour la première fois le 1^{er} janvier 2015, de la formule de variation suivante aux prix de base constituant le tarif de base :

Pour l'eau potable:

Tarifs indexés sur l'indice "Distribution d'eau" 04411E.

Pour l'assainissement:

Tarifs indexés sur l'indice "Distribution d'eau" 04411E.

La valeur de cet indice connue au 1^{er} janvier 2009 est 122,18.

Pour garantir une évolution normale des tarifs, dans l'avenir le fermier s'engage à limiter l'évolution des prix d'une année à la variation de l'indice des prix à la consommation (ensemble des ménages dont le chef de famille est ouvrier ou employé France entière) Indice "00D"

Si l'indice fixé ci-dessus n'est plus publié, le fermier proposera à la collectivité un indice équivalent de remplacement en indiquant la valeur et le mode de calcul du coefficient de raccordement, entre l'ancien et le nouvel indice. Le nouvel indice aura son effet dans un délai d'un mois à partir de la date de demande de substitution. »

Les autres articles du contrat initial demeurent inchangés et continuent à s'appliquer comme précédemment.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la signature d'un avenant n°2 au traité d'affermage des services d'eau potable et d'assainissement collectif de la commune de Mozac tel que décrit ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant intégralement épuisé, le Maire clôt la séance à 00h15min

Compte-rendu établi à MOZAC, le lundi 9 mars 2015

Marc REGNOUX
Maire de MOZAC

